commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-072

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR AMENAGEMENT DES ACCES DU 4 RUE DES POULIES

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise TOUZET BTP pour Monsieur Toussaint en date du 25 mars 2024, pour la réalisation de son accès de domicile au n°4 rue des Poulies à Illiers-Combray, entre le 28 mars et le 12 avril 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de l'accès du n°4 rue des Poulies, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d' Illiers-Combray.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 4 rue des poulies du 28 mars au 12 avril 2024, pendant la durée des travaux d'aménagement de l'accès..

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès du 4 rue des Poulies la circulation des véhicules s'effectuera en alternat suivant la circulation des véhicules dans cette rue.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise TOUZET BTP à ses frais, sous sa responsabilité et dans les délais correspondants à l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Monsieur Toussaint Michel
-L'entreprise TOUZET BTP

Fait à Illiers-Combray, le 29/03/2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240408-AR-2024-072-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024